



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.



RÈGLEMENT 58-2016-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

1. L'« Annexe A » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié comme suit :

- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 928 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 4 683 644, 4 682 920, 1 251 200 et 3 111 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.23 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.13 en lui retirant le lot 1 251 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone P.04 ;
- En modifiant les limites de la zone C.05 en lui retirant le lot 1 250 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.26 ;
- En modifiant les limites de la zone I.11 en lui retirant les lots 1 250 927 et 1 251 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les intégrer à la zone I.27 ;
- En modifiant les limites de la zone I.12 en lui retirant le lot 1 250 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'intégrer à la zone I.27.

2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée par l'ajout de grilles de spécifications pour les zones I.26 et I.27, lesquelles sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe A – Grilles des spécifications pour les zones I.26 et I.27.